



GENERATION MAYENNE 2024

Objet

Le Département alloue **une aide forfaitaire de 35 € à tous les collégiens, pour leur inscription dans une association sportive ou une structure d'enseignement artistique ou une aide à la prise d'un abonnement dans les théâtres, salles de spectacles, cinémas ou une aide pour des cours de natation, en Mayenne, pour la saison 2023-2024.**

Cette action vise à soutenir le tissu associatif sportif et culturel mayennais dans cette phase de reprise d'activités d'une part, à encourager les jeunes à pratiquer une activité physique ou culturelle en Mayenne, en partenariat avec le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) et Mayenne culture d'autre part, et enfin à promouvoir l'action du Conseil départemental en faveur d'enjeux sanitaires et sociaux.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent être scolarisés dans un collège ou tout autre établissement de niveau équivalent en Mayenne (*sauf cas particuliers pour des collégiens domiciliés en Mayenne scolarisés en dehors du département : sport études en dehors du département par exemple...*).

La demande de remboursement peut être faite du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024. Le dispositif se veut rétroactif, pour toutes les inscriptions, concernant la saison 2023-2024, prises avant le 1^{er} septembre 2023.

Conditions d'octroi

1/ Une seule aide de 35 € par élève.

2/ Au choix :

- une aide à la prise de licence sportive 2023-2024, hors fédérations scolaires,
- une aide à l'inscription dans un conservatoire public ou une école privée ou association loi 1901 pour une des activités suivantes : musique, danse, théâtre, cirque, art de la rue, arts visuels (activité régulière : hors stage),
- une aide à la prise d'un abonnement dans les théâtres ou salles de spectacles ou cinémas,
- une aide pour les cours de natation en piscine.

Démarche

La demande est à effectuer en ligne sur le site du Département de la Mayenne : <https://www.lamayenne.fr/page/generation-mayenne-2024>

Pièces à fournir pour bénéficier de la subvention

- Un justificatif de scolarité (attestation de scolarité),
- Pour les prises de licences sportives, les cours de natation et les activités culturelles : un justificatif d'inscription aux activités (licence **ou** attestation d'inscription faisant apparaître le montant de l'adhésion acquitté (datée, signée avec un tampon),
- Pour les abonnements aux les théâtres ou salles de spectacles ou cinémas : un justificatif de prise d'abonnement faisant apparaître le montant de l'abonnement acquitté (daté, signé avec un tampon),
- La copie du livret de famille (avec la page des parents et du bénéficiaire),
- Un Relevé d'Identité Bancaire.